

Le droit de passage départemental, et plus précisément son utilisation par le Département, par la Communauté de communes et par les communes de l'île, était au centre des discussions, mercredi 27 avril au Bois-Plage-en-Ré, lors du 10^e café-citoyen.

Dans une ambiance bien moins électrique que lors du précédent rendez-vous autour du nouveau compteur électrique d'ERDF, le Conseil économique et social de l'île de Ré (Césir) s'est penché, mercredi dernier, sur un sujet tout aussi concernant : le droit de passage départemental pour le pont de l'île de Ré plus communément appelé écotaxe (lire en encadré). À partir de documents "pas toujours faciles à obtenir", le Césir a tenté de comprendre et de suivre la ventilation des 13,2 millions d'euros correspondant aux recettes totales du produit de l'écotaxe pour l'année 2014.

Des précisions attendues

Après les différentes phases de répartition, encadrées par la loi, cette manne, que se partagent le Conseil départemental et la Communauté de communes de l'île de Ré (CdC), se retrouve divisée en quatre parts. Trois revenants au département : 3,3 M € pour la redevance pour service rendu (RSR), autant pour les frais de gestion, et 3 M € au titre du droit départemental de passage. Et une pour la CdC : 3,7 M € dont un peu plus de 650 000 € remis aux communes selon un mode de calcul clair : une base de 50 000 € chacune et un supplément proportionnel à leur surface en espaces naturels sensibles pouvant aller de 1 625 € (St-Martin) à 28 173 € (La Flotte). La Flotte, un "cas à part" puisque la commune reçoit une subvention du Département pour l'entretien des espaces naturels dont il est propriétaire (120 000 €).

Si les dépenses concernant les frais de gestion et la redevance



Chaque visiteur (hors résident permanent, ndlr) contribue, en passant le pont, à la préservation de l'île à travers le paiement d'une écotaxe. Photo Archives Le Phare de Ré

pour service rendu "ne sont pas toujours connues et restent à préciser", selon le Césir, celles liées au droit départemental de passage le sont d'avantage. Ainsi, 3,1 M € (avec les reports) ont été affectés par le Département à la préservation et la gestion des espaces naturels sur l'île en 2014. Le Conseil départemental a contribué à hauteur de 1,5 M € pour le transport propre (électrique). "Rien de choquant", souligne le Césir. Une facture partagée à parts égales avec la CdC.

Cette dernière, toujours en 2014, a présenté un budget annexe écotaxe pour un montant de 3,7 M €. "Un budget annexe, rien ne nous l'oblige, répond Lionel Quillet, le président de la CdC, interrogé sur le

sujet. Mais cela nous paraît évident, pour une parfaite clarté." Transport, gestions des milieux (espaces boisés et zones humides), frais de personnels, partenariats et sensibilisation se répartissaient, suivant les nécessités du moment, les dépenses. Pour les communes, une enveloppe de 657 329 € était donc attribuée. Avec les reports de 2013, c'est près d'un million qui était dépensé sur le territoire, dont plus de 200 000 € pour des actions menées par l'Office national des forêts, un acteur incontournable sur l'île de Ré.

Dépenses disparates

Commune par commune, le Césir a observé les postes de dépenses. "Une convention établit entre le Département et la CdC,

mentionne les dépenses autorisées et celles exclues", précise le Césir. Dans la première catégorie figurent, entre autres, la surveillance, l'entretien et la gestion des espaces naturels, y compris les frais d'achat et entretien de matériel, les frais de personnel. Dans la seconde, les cheminements et pistes cyclables, le mobilier urbain, les opérations de dératissage, les travaux de défense des côtes par endiguement et enrochement. "Certaines communes investissent exclusivement pour l'aménagement et l'entretien, relève le Césir. D'autres dépensent beaucoup en personnel et cela mériterait d'être surveillé..." Trois communes sont ainsi citées : Loix, Ars et La Flotte. Quelques-unes (Ste-Marie, St-Clément, Rivedoux ou Le Bois) ont effectué des achats a priori hors convention. "Mais au vu des dépenses, cela ne prête pas vraiment à scandale."

En fin de réunion, plusieurs propositions ont été faites comme : utiliser une bonne part, pour l'île, de la RSR qui va au Département ; utiliser mieux les produits disponibles notamment pour les transports propres alternatifs à la voiture particulière, terrestres ou maritimes ; consacrer une plus grande partie du produit de l'écotaxe à l'entretien des espaces naturels acquis par le Département, le Conservatoire du littoral. Ce qui passerait par la rédaction d'une nouvelle convention plus conforme à l'importance actuelle du produit de l'écotaxe (surtout depuis le déplaçonnement et son application en 2012) en élargissant le périmètre des dépenses éligibles et des procédures de suivi. ■

Emmanuel Legas

Les grandes dates

Juin 1999 : Instauration de la perception d'une écotaxe en application de l'article 49 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement sur le pont de l'île de Ré. D'un montant de 1,52 € par véhicule, l'écotaxe est perçue entre le 19 juin et le 11 septembre. La répartition de son produit est de 44 % pour les communes de l'île et de 56 % pour le Département.

Janvier 2003 : Le montant de l'écotaxe est porté à 3,05 € (plafond fixé par la loi).

2004 : Mise en place d'une 11^e part au profit de la CdC (parmi les 44 % du produit attribué aux communes).

2008 : Modification de la répartition de l'écotaxe portée à 45 % pour la CdC et les communes et 55 % pour le Département.

Mars 2009 : Un avenant inverse la répartition entre le Département (45 %) et la CdC (55 %) qui verse une part fixe à chaque commune.

Septembre 2009 : Vote à l'assemblée du déplaçonnement de l'écotaxe. Son produit autorise le développement de transport en commun à énergie propre.

Juin 2011 : Une nouvelle grille tarifaire est votée, application au 1^{er} janvier 2012.

Mars 2012 : Un second avenant est signé. Il permet au Département de déléguer la gestion environnementale de ses espaces naturels à un tiers (CdC, commune, etc.). C'est le cas à La Flotte.

L'Écotaxe : un pont qui vaut de l'or !

La dixième édition du café citoyen animé par le CÉSIR*, mercredi 27 avril, avait pour thème : « *l'utilisation actuelle de l'écotaxe* », et invitait les personnes intéressées à réfléchir à quoi pourrait servir l'écotaxe dans le futur.

Les participants, moins nombreux que pour Linky, ont attentivement suivi en introduction le diaporama commenté par Jean-Paul Tognet (AIR, ARUP et AUTIR) et Patrick de Vanssay (ASSIP), sur la répartition et l'utilisation de l'écotaxe actuelle. Les 13,2 millions collectés en 2014, sont ainsi répartis : 4,4 millions à la Redevance pour Service Rendu (RSR) et 8,8 millions d'euros au Droit départemental de passage (DDP). Après déduction des frais de perception ou de gestion dans les proportions 1/3 sur RSR, soit 1,1 million et 2/3 sur DDP, soit 2,2 millions, le montant net RSR est alors de 3,3 millions et pour le DDP de 6,7 millions. Le Droit départemental de passage de 6.7 millions d'euros est ainsi réparti : 45% Conseil départemental, soit 3 millions d'euros, et 55% CdC, soit 3,7 millions d'euros. La Communauté de Communes de l'île de Ré garde 3 millions et affecte aux 10 communes un montant global de 657 K€. Ceci en première approche simplifiée car des reports des années précédentes peuvent compléter l'enveloppe.

Agir en faveur de la protection de l'environnement rétais

L'écotaxe est affectée à l'entretien ou l'acquisition d'espaces naturels sensibles (ENS) et au développement de transports propres : navette du pont, navettes intra-villages et inter-villages. Chaque commune reçoit une part d'écotaxe d'un montant fixe de 50 000 euros augmentée d'une part proportionnelle à la surface des espaces naturels sensibles situés sur la commune. Elle peut ainsi intervenir sur des opérations autorisées par la convention : surveillance,

entretien gestion d'espaces naturels, nettoyage de rivage, travaux de protection dunaire et défense douce des côtes, développement des transports en commun avec une énergie propre... Les réalisations par village sont très diverses et ont soulevé des commentaires par les participants.

Des propositions pour l'écotaxe de demain

Les participants aimeraient que l'éligibilité des travaux financés par l'écotaxe puisse à l'avenir s'élargir vers de nouvelles dépenses liées à l'entretien des ouvrages de défense des côtes non pris en charge par le Département, au développement de transports propres alternatifs à la voiture particulière, terrestres ou maritimes, à l'utilisation d'une part plus importante de la RSR... La rédaction d'une nouvelle convention plus conforme à l'importance actuelle du produit de l'écotaxe, adaptée au nouveau contexte et aux contraintes de la protection environnementale de l'île de Ré serait souhaitable.

En fin de séance, la question du prochain référendum qui sera soumise aux électeurs oléronais, le 26 juin, sur l'instauration d'un droit départemental de passage sur l'île d'Oléron, a été débattue.

Mais la grande sœur oléronnaise, dont les élus verraient d'un bon œil de nouvelles ressources compenser la baisse des dotations d'état, pour défendre leur environnement, voudra-t-elle ou pourra-t-elle suivre l'exception rétaise ? ■

» Michel Lardeux